



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°13 DU 30 NOVEMBRE 2009

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO,
Olivier CUIILLERAS, Pascal TOURNIAYRE adjoints au Maire,
Marie BABIOL, François BARBELENET, Denis DUPLAN,
Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL, Marie Françoise MONIER,
Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Conseillers
Municipaux.

Etaient absents :

Patrick BERNARD donnant procuration à Jean-Noël ARRIGONI
Stéphanie BOYER donnant procuration à Marie BABIOL, Thierry
DANIEL donnant procuration à Marie Françoise MONIER, Corinne
ROBERT donnant procuration à Guillaume LAVIE, Denis
VALAYER donnant procuration à Eric PHETISSON.

PREAMBULE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Frédérique GUIRAO, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°12 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2009

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°12 du 1^{er} octobre 2009.

En l'absence d'observations, le compte rendu conseil municipal n°12 du 1^{er} octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

La demande d'Eric PHETISSON ayant été acceptée, l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour sera voté à bulletin secret.

Eric PHETISSON demande des explications à Patrick BERNARD au sujet de son intervention lors du dernier Conseil Municipal concernant les compresseurs placés en façade de l'Hôtel de Pélissier. Celui-ci étant absent la question est reportée.

Dossier n°2

AVENANT N°1 – LOT N°9 PLOMBERIE SANITAIRE RESTAURATION HOTEL DE PELISSIER

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°46/2007 du 3 octobre 2007 portant attribution notamment du marché du lot n°9 « Plomberie Sanitaire » avec la SAS SUCHANEK dans le cadre de la restauration de l'Hôtel de Pélissier ;

Vu le rapport de présentation de l'avenant ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2009 ;

Le conseil municipal décide par 12 voix POUR, 7 voix CONTRE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°9 « Plomberie Sanitaire », tel que présenté dans le rapport de présentation et faisant notamment apparaître une plus value de 1 143.21 € HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 2313 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2009.

Dossier n°3

**AVENANT N°3 – LOT N°11 ELECTRICITE COURANT FAIBLE
RESTAURATION HOTEL DE PELISSIER**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°46/2007 du 3 octobre 2007 portant attribution notamment du marché du lot n°11 « Electricité courant faible » avec la SARL A. MACHADO dans le cadre de la restauration de l'Hôtel de Péliissier ;

Vu le rapport de présentation de l'avenant ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2009 ;

Le conseil municipal décide par 12 voix POUR, 7 voix CONTRE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot n°11 « Electricité courant faible », tel que présenté dans le rapport de présentation et faisant notamment apparaître une plus value de 15 267.00 € HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet avenant.
- Les sommes inhérentes à cette dépense seront imputées à l'article 2313 de la section d'investissement du Budget principal de la Commune pour l'exercice 2009.

Dossier n°4

**DEMANDE D'AIDE A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE –
RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT PIERRE – MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°2009/11/04 DU 20 JUILLET 2009**

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration de l'église Saint Pierre ;

Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération est fixé à 59 750.00 €HT,

Considérant que les travaux n'ont pas commencé,

Vu la délibération n°2009/08/15 du 30 mars 2009 portant demande d'une subvention de 35 000.00 € au titre de la réserve parlementaire pour la restauration de l'église Saint Pierre.

Vu la délibération n°2009/11/04 du 20 juillet 2009 portant demande d'une subvention de 29 875.00 € au titre de la réserve parlementaire pour la restauration de l'église Saint Pierre.

Vu les conditions d'attribution des aides de l'Etat pour des travaux d'intérêt local,

Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De modifier la délibération n°2009/11/04 du 20 juillet 2009 portant demande d'une subvention de 29 875.00 € au titre de la réserve parlementaire pour la restauration de l'église Saint Pierre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat auprès du Député du Nord Vaucluse au titre de la réserve parlementaire, pour la restauration de l'église Saint Pierre, selon les modalités suivantes :

PRESTATIONS (HT)**FINANCEMENT**

Etude préalable	3 000.00 €
Mission de Maîtrise d'œuvre	6 750.00 €
Travaux de restauration	50 000.00 €
TOTAL	59 750.00 €

Etat (Réserve Parlementaire)	25 000.00 €
Commune de Visan	34 750.00 €
TOTAL	59 750.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 1321 du Budget Principal de la Commune

Dossier n°5

**DEMANDE D'AIDE A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE –
RESTAURATION DE L'HOTEL DE PELISSIER**

Vu le programme de travaux concernant la restauration de l'Hôtel de Pélissier ;
 Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération est fixé à 180 677.33 €HT,
 Vu les conditions d'attribution des aides de l'Etat pour des travaux d'intérêt local,
 Vu le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal décide par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat auprès du Député du Nord Vaucluse au titre de la réserve parlementaire pour la restauration de l'Hôtel de Pélissier, selon les modalités suivantes :

DEPENSES		
	H.T.	T.T.C.
ARCHITECTES & ETUDES	6 000.00 €	7 176.00 €
RESTAURATION	174 677.33 €	208 914.09 €
RESTAURATION DES PLAFONDS	En cours	

RECETTES	
ETAT D.G.E.	62 959.05 €
ETAT (réserve Parlementaire)	50 000.00 €
COMMUNE	103 131.04 €
TOTAL RESTAURATION	216 090.09 €

TOTAL RESTAURATION	180 677.33 €	216 090.09 €
---------------------------	---------------------	---------------------

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 1321 du Budget Principal de la Commune

Dossier n°6

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A. DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOCALE

Vu le programme de travaux de restauration des remparts de la place Humbert 2, place située au cœur du centre ancien. Il s'agit de travaux tendant parfaire la beauté du site et à protéger les manifestations organisées du fort Mistral qui peut souffler sur ce point haut du village.

Nature des aménagements prévus :

- Egalisation des niveaux du rempart par démolitions précises
- Récupération de pierres adéquates et remontage du rempart au mortier de chaux

Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération est fixé à 20 585.00 €HT.

Considérant que, ce type de travaux est éligible au Fonds de Solidarité Locale (F.S.L.) mis en place par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et réservé aux Communes de moins de 2 000 habitants.

Vu les conditions d'attribution fixées par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur le taux de participation est fixé à 50% de la dépense subventionnable plafonnée à 30 000.00 €HT.

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une demande de versement du Fonds de Solidarité Locale auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, pour la restauration des remparts de la place Humbert 2, selon les modalités suivantes :

Nature des travaux	Montant des travaux	Taux	Versement du F.S.L.
Restauration des remparts de la place Humbert 2	20 585.00 €HT	50%	10 292.50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de ces sommes.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 1322 du Budget Principal de la Commune

Dossier n°7

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
FOYER RURAL D'EDUCATION POPULAIRE**

Vu la demande de subvention formulée par le Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.),
Considérant les échéances financières auxquelles le F.R.E.P. doit faire face en début d'année civile, et qu'il y a lieu de prévoir le versement d'un montant de 18 000.00 € au titre de l'exercice 2010 dès le début de l'année civile 2010.

Considérant que cette somme devra être intégralement intégrée dans le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2010 et affectée essentiellement d'une part à la subvention de fonctionnement de l'association, d'autre part à la subvention allouée pour le fonctionnement de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal décide par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 abstention (Guillaume LAVIE et Eric PHETISSON ne prenant pas part au vote) :

- D'allouer une subvention de 18 000.00 € au Foyer Rural d'Education Populaire (F.R.E.P.) au titre de l'exercice 2010, affectée essentiellement d'une part à la subvention de fonctionnement de l'association, d'autre part à la subvention allouée pour le fonctionnement de la cantine scolaire.
- Cette somme sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2010 de la Commune.

Dossier n°8

CONVENTION CHEQUE LOISIRS

La convention a pour objet de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif "chèque loisirs" pour une durée de deux ans à dater du 01/01/2010 jusqu'au 31/12/2011.

Vu le projet de convention « chèque loisirs »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver la convention « chèque loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) de Vaucluse, et les autres communes de l'Enclave des Papes, telle que annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « chèque loisirs ».

Dossier n°9

AUTORISATION DE VENDRE LA SALLE JEAN MOULIN

En préambule au vote du dossier n°9, Monsieur le Maire précise que la volonté de vendre une partie de la salle Jean Moulin a été encouragée par le constat établi lors de différents échanges avec la chambre des Métiers dont il ressortait que la Commune de Visan devait développer en terme d'activités commerciales, le petit artisanat et les services. Dès lors, l'installation d'un « pôle santé » paraît être une opportunité.

Par ailleurs, il est précisé que seule une partie de la salle Jean Moulin, est proposée à la vente ; il s'agit de la partie Nord pour une superficie de 145 m² sur une superficie totale de 178 m².

Le local entrepôt de matériel sur la partie Nord, ainsi que la salle siège social de l'association « Visan Rencontre » restent propriété de la Commune.

De plus des travaux seront entrepris afin de rendre plus confortable la salle de « Visan Rencontre » (changement chauffage, climatisation...).

Eric PHETISSON déplore l'absence de communication préalable sur ce projet et indique que le développement de manifestations au niveau de l'ancienne C.A.P.L. en cours de rénovation, se heurtera au problème des places de parking insuffisantes.

Alain JONGLEUX souligne que le parking actuel est déjà insuffisant et Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (P.A.S.) qui se met en place au sein de la C.C.E.P. en partenariat avec la Région P.A.C.A. ; il y a pour projet de restructurer l'avenue du Général De Gaulle de la place Jean Moulin à la place de la Coconière.

Yvon MICHEL demande à donner des garanties à l'association « Visan Rencontre » sur son non déplacement.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine n°2008 150V 1041 rectifié du 27 janvier 2009 et le détail du calcul de la valeur vénale du 15 avril 2009 donnant l'évaluation des bâtiment terrain sis place Jean Moulin à Visan, cadastré AB 956, d'une superficie de 1005m², dont la commune est propriétaire, n° d'inventaire B000000000000000016.

Considérant qu'il serait souhaitable de développer les offres de services aux visanais dans notre commune.

Vu les demandes de Madame Christine DEY, Pédiacre, Monsieur Laurent TOMAS, pharmacien, et Monsieur Franck VILLARD, Kinésithérapeute d'ouvrir un cabinet médical ;

Considérant que la place Jean Moulin bénéficie d'une situation géographique privilégiée au sein du village tant vis-à-vis de l'habitat dense que de la proximité de professionnels de la santé déjà installés (pharmacie, médecin généraliste) et que le lieu serait idéal à l'implantation d'un « pôle santé »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant qu'afin de réaliser l'opération sus dite et d'en maîtriser la localisation, il est proposé de céder à Madame Christine DEY et Monsieur Franck VILLARD, en leur nom propre ou au profit d'une personne morale composée d'eux-mêmes exclusivement, et Monsieur Laurent TOMAS, une partie du bâtiment dont la commune est propriétaire et situé place Jean Moulin à Visan, cadastré AB 956 selon les modalités suivantes :

- Descriptif du bâtiment cédé :
 - salle Nord pour une superficie de : 145 m²
 - cour adjacente pour une superficie de : 65 m²
- Prix de vente de 880.00 €/m² bâti (conforme à l'évaluation faite par le service de France Domaine sur la partie à céder) soit un total de 127 600.00 €.

Les conditions particulières de cette cession (copropriété éventuelle, acquisitions en nom propre...) feront l'objet d'une convention à conclure entre la Commune de Visan et Madame Christine DEY, Monsieur Franck VILLARD et Monsieur Laurent TOMAS ;

Vu la proposition de Monsieur Jean Paul CHAPRON, Géomètre Expert Foncier, pour procéder à la division et au découpage cadastral de la parcelle AB956 et à la répartition des copropriétés sur le bâtiment d'un montant de 2 272.40 €TTC ;

Vu la proposition de désigner Maître Charles CALVET, Notaire à Valréas, aux fins d'établir la convention et les actes authentiques de vente ;

Le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et 8 voix CONTRE :

- De vendre à l'amiable à Madame Christine DEY et Monsieur Franck VILLARD, en leur nom propre ou au profit d'une personne morale composée d'eux-mêmes exclusivement, et Monsieur Laurent TOMAS une partie du bâtiment dont la commune est propriétaire (n° d'inventaire B000000000000000016) et situé place Jean Moulin à Visan, cadastré AB 956 selon les modalités suivantes :
 - Descriptif du bâtiment cédé :
 - salle Nord pour une superficie de : 145 m²
 - cour adjacente pour une superficie de : 65 m²
 - Prix de vente de 880.00 €/m² bâti (conforme à l'évaluation faite par le service de France Domaine sur la partie à céder) soit un total de 127 600.00 €.
- D'accepter l'offre de Monsieur Jean Paul CHAPRON, Géomètre Expert Foncier, pour procéder à la division et au découpage cadastral de la parcelle AB956 et à la répartition des copropriétés sur le bâtiment d'un montant de 2 272.40 €TTC.

- De désigner Maître Charles CALVET, Notaire à Valréas, aux fins d'établir la convention et les actes authentiques de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention à conclure avec les acquéreurs concernant les conditions particulières de la cession et l'acte authentique de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire communal la partie du bien n°B00000000000000000016 cédée.

Dossier n°10

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES ET
POUR LES FETES FORAINES**

Il était proposé au Conseil Municipal de fixer à 15.00 € le droit de place des exposants au sein des marchés de Noël organisés par la Commune.

Le Conseil Municipal décide par 8 voix POUR, 9 voix CONTRE et 2 Abstentions de rejeter la proposition.

Dossier n°11

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2009/07/04 du 6 février 2009 ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant que compte tenu de l'organisation des services, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet :
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet : 17 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet : 19 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet : 4.5 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal décide par 14 voix POUR et 5 Abstentions :

- De créer :
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet :
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet : 17 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet : 19 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet : 4.5 heures hebdomadaires
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que annexé à la présente délibération.

Dossier n°12

CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES

Vu l'article 3 alinéa 2 et 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la continuité des services publics municipaux au sein de la cantine scolaire, de recourir à l'emploi d'un agent non titulaire répondant aux caractéristiques suivantes :

Nbre. de poste	Grade	Type de besoin	Service	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
1	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Entretien	Temps non complet 9 heures hebdomadaires	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'agents non titulaires répondant aux caractéristiques suivantes :

Nbre. de poste	Grade	Type de besoin	Service	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
1	Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Entretien	Temps non complet 9 heures hebdomadaires	Ind. Brut : 297 Ind. Majoré : 292

Dossier n°13

**AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATION ET EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES**

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 prescrivant une enquête publique suite à la demande d'autorisation présentée par Monsieur Gérard TESTUD, quartier « les Petites Barbes 84820 VISAN », à l'effet d'être autorisée, à procéder à la modification et à l'extension d'un élevage de volailles situé sur le territoire de la commune de VISAN ;

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre un avis sur la demande objet de l'enquête publique dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Considérant que cette enquête publique s'est déroulée du Mardi 27 octobre 2009 au Vendredi 27 novembre 2009 inclus ;

Vu les observations indiquées sur le registre d'enquête publique ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

D'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par Monsieur Gérard TESTUD, quartier « les Petites Barbes 84820 VISAN », à l'effet d'être autorisée, à procéder à la modification et à l'extension d'un élevage de volailles situé sur le territoire de la commune de VISAN.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.E.P.
TRANFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE**

Pour faire suite aux différents débats sur cette question, il paraît opportun, dans le cadre du renouvellement des marchés d'entretien de l'éclairage public du territoire, d'intégrer dans l'appel d'offres la partie fourniture d'énergie – G1, afin d'obtenir des tarifs intéressants.

Il est donc nécessaire que cette compétence relève officiellement du champ d'intervention de la Communauté des Communes et soit donc transférée par les Communes membres.

Cela suppose une modification du paragraphe relatif à la compétence facultative « exercice de la compétence électrification sur le territoire communautaire » dont la rédaction actuelle est la suivante :

« - Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.

- Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.

- Réalisation des travaux de mise en place et d'entretien de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux. [...] »

Nouvelle rédaction :

« - Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.

- Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.

- Réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux.

- Prise en charge de l'entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie nécessaire à son fonctionnement. »

Le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- D'approuver le transfert de la compétence « éclairage public – fourniture d'énergie » à la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes et notamment la nouvelle rédaction du paragraphe relatif à la compétence facultative « exercice de la compétence électrification sur le territoire communautaire » :
 - « - Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.
 - Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.
 - Réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux.
 - Prise en charge de l'entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie nécessaire à son fonctionnement. »

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation des rapports d'activité 2008 et Compte administratif 2008 de la C.C.E.P. ; rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2008 ; rapports d'activités 2008 relatifs aux services de l'eau et de l'assainissement collectif (documents consultables en mairie).

Information sur les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation :

- Signature d'une convention de Financement avec la Fondation du Patrimoine fixant à 12 439.00 € le montant apporté par la Fondation du Patrimoine à la restauration de l'Hôtel de Pélessier.
- Signature de marchés passés selon une procédure adaptée (M.A.P.A.)

Objet	Titulaires	Montant HT
Réfection de la voirie du lotissement « Le Couvent »	APPAY TP	108 295.98 €

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que dans le cadre du renouvellement du contrat d'adduction et de distribution d'eau potable la C.C.E.P. est en passe de conclure la délégation de service public avec la S.A.U.R. Au sein de la Communauté des Communes, seul l'assainissement collectif de Visan sera géré par la S.D.E.I.
- Monsieur le Maire informe qu'il était, avec Jean Noël ARRIGONI, présent au 92^{ème} Congrès des Maires de France à Paris. Il tient à préciser, qu'il condamne l'attitude des Maires qui ont publiquement manqué de respect au Premier Ministre et aux membres du gouvernement présents. Deux sujets ont été largement abordés lors de ce Congrès : les Réformes de la Taxe Professionnelles et des Collectivités Territoriales.
Jean Noël ARRIGONI ajoute que la réforme de la refonte des valeurs locatives est en cours de lancement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Frédérique GUIRAO
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire